



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**

**DEROGATION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS  
DE 19 TONNES SUR L'ALLEE DES LILAS**

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE**

**Direction des Services Techniques** : AD/MMM - N°47/2022

**Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la limitation de tonnage sur le territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,  
Vu l'arrêté municipal temporaire n°37/2022 en date du 13 janvier 2022,

Vu la demande en date du 12 janvier 2022, par laquelle la Société MAISON FRANCE CONFORT, représentée par Avenue des Près Combaux à Manosque (04 100), sollicite une dérogation de tonnage pour que les véhicules des sociétés UNIBETON, POINT P, CIFFREO BONA, BC TRANSPORT, PREFASTYLE, DECOFFRAGE, RG TERRASSEMENT et LVTB, puissent accéder à l'Allée des Lilas, pour effectuer des travaux de livraison de matériaux et de béton.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la limite du territoire de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°37/2022 en date du 13 janvier 2022.

**ARTICLE 2** : Par la dérogation, la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes affectées aux sociétés reprises ci-dessus, seront autorisées à emprunter, à titre ponctuel, la voie :

- L'Allée des Lilas

pour effectuer des travaux de livraison de matériaux et de béton, du Jeudi 20 Janvier 2022 au Jeudi 10 Novembre 2022, de 7h00 à 17h00.

**ARTICLE 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L2131-1 dudit code.

**ARTICLE 5 :** Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Maximin-la-Ste-Baume, le 17 janvier 2022

Le Maire,

Alain DECANIS

